

Donc la vertu historique des femmes marseillaises est à la vertu des femmes chez les peuples de l'Égypte, de la Judée, de la Grèce et de Rome Comme 1,005 est à 3.

Il y a des règles de proportion qui vaudraient à elles seules tous les prix Monthyon.

LES MARIS MARSEILLAIS.

Ce chapitre était la conséquence nécessaire du chapitre qui précède.

Les maris marseillais, — nous sommes affligés de le dire, — se sont trop souvent montrés à l'égard de leurs femmes ce que les rois sont d'ordinaire vis-à-vis de leurs sujets : d'illustres ingrats !

Et si les dames marseillaises ont conservé toujours intacte et pure la couronne nuptiale, en vérité, Messieurs leurs maris n'en sont pas cause ; au contraire, ils semblent avoir tout fait pour qu'il en soit autrement.

D'abord, et malgré l'opulence que leur donnaient le commerce et l'industrie, les anciens Marseillais, dans leur simplicité parcimonieuse, avaient rendu une loi d'après laquelle la parure d'une femme ne devait pas valoir plus de cinq pièces d'or ; ce qui à 10 francs la pièce faisait juste 50 francs pour les mieux nippées.

Ils avaient interdit aux femmes l'usage du vin le plus modéré.

Ils s'étaient attribués le droit de vie et de mort sur leurs femmes, pour certains cas, si elles avaient bu du vin, par exemple.

Cependant la civilisation ayant fait des progrès, les Marseillais ne tuaient plus leurs femmes, ils ne faisaient plus que les battre. C'était là une grande amélioration !

Le progrès continue.